



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N°47.2024
Rue du Cimetière

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société CCE FRANCE le 29 Mars 2024, dans le cadre de travaux de reprises de concessions funéraires dans le cimetière de Libercourt, pour la période du 27 Mai au 15 Juin 2024 (pour la première partie) et du 1er Juillet au 26 Aout (pour la seconde partie),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du cimetière afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place rue du cimetière pour les périodes du 27 Mai 2024 au 15 Juin 2024 et du 1er Juillet 2024 au 26 Août 2024.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 20 mètres en deçà et au-delà de toutes les entrées du cimetière aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7** La Société CCE France,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le - 3 AVR. 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

tc